

en réglementer la distribution et l'usage. La production de fer et d'acier est gravement restreinte par les conflits ouvriers, principalement dans les aciéries américaines et canadiennes et les charbonnages américains. La régie de l'acier du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements est rétablie en janvier 1946 et durant toute l'année elle dirige la production et la distribution de l'acier de base pour assurer une production maximum d'articles en acier finis les plus pressants. Certaines subventions sont nécessaires pour maintenir une production non économique qui autrement serait discontinuée. Des subventions au transport sont aussi prévues dans le cas où le détournement de l'acier, bien que non économique et exceptionnel, déterminerait un plus fort approvisionnement des produits finis requis.

Dans le cas du cuivre, du plomb et du zinc, les prix extérieurs élevés menacent d'occasionner un drainage considérable des stocks. Afin de protéger l'approvisionnement domestique, les producteurs sont requis d'allouer des quantités suffisantes au marché canadien.* Par suite d'un arrêt du travail qui frappe le principal manufacturier domestique de produits laminés en cuivre et en laiton, la vente de ces produits est pour un certain temps assujettie à des permis et limitée aux fins les plus essentielles comme les habitations, les réfrigérateurs et les instruments agricoles.

L'étain reste rare dans le monde entier à cause de la reprise lente des exportations de la Malaisie et l'approvisionnement du Canada continue d'être acheté en vrac et réparti entre les divers usagers. La rareté de l'étain nécessite le maintien des restrictions sur l'emploi des récipients en métal.

Récipients en métal.—A la suite de la grève des aciéries aux Etats-Unis, les règlements concernant les contenants en métal sont resserrés; la liste de produits qui peuvent être emballés dans des boîtes de fer-blanc est restreinte davantage et les manufacturiers de produits laminés en étain doivent accorder la priorité aux métaux qui entrent dans la fabrication des récipients de ces produits essentiels. La situation s'améliore en avril et l'emploi de récipients en métal est permis pour l'emballage d'autres produits mais des limites sont aussi posées à la quantité de boîtes de fer-blanc qui peut être utilisée pour l'emballage de certains de ces produits. Le régime de priorité qui dirige la production de produits laminés en étain est discontinué en février 1947.

Véhicules automobiles.—En août 1946, le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements supprime les règlements concernant la distribution des véhicules automobiles neufs. Il était devenu de plus en plus difficile de décider de l'essentialité de divers besoins et, de plus, les interruptions de la production de voitures neuves gênaient le fonctionnement du régime de priorité. Le régime des certificats d'essentialité régissant la vente des voitures usagées est discontinué en mai 1946.

Section 2.—Coalitions nuisibles au commerce†

La législation fédérale destinée à venir en aide au commerce et à le réglementer interdit spécifiquement aux monopoles et autres coalitions commerciales semblables certaines activités contraires à l'intérêt public. Les combinaisons monopolisatrices qui visent à écarter la concurrence dans les prix, les stocks ou la qualité des marchandises et, partant, à en hausser injustement le coût et les prix, sont interdites en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions et de l'article 498 du

* L'écart entre le prix d'exportation et le prix domestique de ces métaux est réduit lorsque des prix maximums plus élevés sont autorisés en janvier 1947.

† Révisé par M. F. A. McGregor, C.B.E., commissaire, loi des enquêtes sur les coalitions, ministère de la Justice, Ottawa.